

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton d'Aubergenville

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016**

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 8 avril 2016, s'est réuni au Site de Renault – « Grand Amphithéâtre » - Boulevard Pierre Lefauchaux – 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 20h30.

Etaient présents :

- | | | |
|----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| - Catherine ARENOU | - Philippe FERRAND | - Cyril NAUTH |
| - Pierre BEDIER | - Marie-Thérèse FOUQUES | - Karl OLIVE |
| - Gérard BEGUIN | - Jean-Louis FRANCAERT | - Gérard OURS-PRISBIL |
| - Dominique BELHOMME | - Pierre GAILLARD | - Alain OUTREMAN |
| - Jean-Frédéric BERCOT | - Khadija GAMRAOUI-AMAR | - Philippe PASCAL |
| - Alain BERTRAND | - Pierre GAUTIER | - Patrick PERRAULT |
| - Albert BISCHEROUR | - Nicole GENDRON | - Dominique PIERRET |
| - Mireille BLONDEL | - Monique GENEIX | - Evelyne PLACET |
| - Maurice BOUDET | - Philippe GESLAN | - Michel PONS |
| - Dominique BOURÉ | - Yves GIARD | - Fabrice POURCHÉ |
| - Samuel BOUREILLE | - Jean-Luc GRIS | - Pascal POYER |
| - Monique BROCHOT | - Patricia HAMARD | - Charles PRELOT |
| - Laurent BROSSE | - Stéphane HAZAN | - Sophie PRIMAS |
| - Jean-Michel CECCONI | - Marc HONORÉ | - Jocelyn REINE |
| - Lucas CHARMEIL | - Suzanne JAUNET | - Jocelyne REYNAUD-LEGER |
| - Raphaël COGNET | - Stéphane JEANNE | - Hugues RIBAULT |
| - Pascal COLLADO | - Thierry JOREL | - Jean-Marie RIPART |
| - Daniel CORBEAU | - Dominique JOSSEAUME | - Eric ROGER |
| - Nathalie COSTE | - Karine KAUFFMANN | - Eric ROULOT |
| - Julien CRESPO | - Jean-Claude LANGLOIS | - Servane SAINT-AMAUX |
| - Papa Waly DANFAKHA | - Paul LE BIHAN | - Rama SALL |
| - François DAZELLE | - Michel LEBOUÇ | - Jean-Luc SANTINI |
| - Michèle De VAUCOULEURS | - Didier LEBRET | - Ghislaine SENEÉ |
| - Catherine DELAUNAY | - Jean LEMAIRE | - Philippe SIMON |
| - Christophe DELRIEU | - Lionel LEMARÉ | - Elodie SORNAY |
| - Pierre-Claude DESSAIGNES | - Joël MANCEL | - Frédéric SPANGENBERG |
| - Fabienne DEVÉZE | - Paul MARTINEZ | - Yannick TASSET |
| - Maryse DI BERNARDO | - Ergin MEMISOGLU | - Philippe TAUTOU |
| - Sandrine DOS SANTOS | - Patrick MEUNIER | - Aude TOURET |
| - Cécile DUMOULIN | - Georges MONNIER | - Dominique TURPIN |
| - Pierre-Yves DUMOULIN | - Thierry MONTANGERAND | - Michel VIALAY |
| - Ali EL ABDI | - Atika MORILLON | - Anne-Marie VINAY |
| - Denis FAIST | - Laurent MORIN | - Cécile ZAMMIT-POPESCU |
| - Jean-François FASTERÉ | - Khadija MOUDNIB | |
| - Paulette FAVROU | - Laurent MOUTENOT | |
| - Anke FERNANDES | - Guy MULLER | |

Formant la majorité des membres en exercice (**105** présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (23) :

Serge ANCELOT à Jean-Luc SANTINI, Pascal BRUSSEAU à Paul LE BIHAN, Stephan CHAMPAGNE à Maurice BOUDET, Amadou DAFF à Ali EL ABDI, Patrick DAUGE à Dominique JOSSEAUME, Sophie De PORTES à Aude TOURET, Dieynaba DIOP à Papa Waly DANFAKHA, Fatiha EL MASAUDI à Eric ROGER, Hubert FRANCOIS-DAINVILLE à Pierre-Claude DESSAIGNES, Monique FUHRER-MOGUEROU à Cyril NAUTH, François GARAY à Albert BISCHEROUR, Michel HANON à Stéphane JEANNE, Farid HATIK à Monique BROCHOT, Jacky LAVIGOGNE à Jocelyne REYNAUD-LEGER, Fabrice LEPINTE à Philippe GESLAN, Daniel MAUREY à Jean LEMAIRE, Philippe MERY à Philippe SIMON, Djamel NEDJAR à Eric ROULOT, Marie PERESSE à Pascal COLLADO, Marie-Claude REBREYEND à Jean-Claude CECCONI, Josiane SIMON à Laurent BROSSE, Michel VIGNIER à Julien CRESPO, Jean-Michel VOYER à Dominique PIERRET.

Absent(s) non représenté(s) : Michel TAILLARD

Secrétaire de séance : Charles

PRELOT

Nombre de votants : 128

-
- Le Secrétaire de séance fait l'appel.
 - Prochain Conseil Communautaire : 12 mai 2016 à 20 heures à la salle des fêtes située Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville.
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 janvier 2016 : 9 contre.
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 février 2016 : unanimité.

CC_2016_04_14_01 : Rapport sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : Philippe Tautou, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.110-1 du code de l'environnement,

VU l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », codifiée à l'article L.2311-1-1 et D2311-15 du CGCT,

VU le décret du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le rapport prend en compte les finalités du développement durable,

La Commission 5 – Environnement durable et service urbains consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable pour 2016.

CC_2016_04_14_02 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1638-0 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016,

VU les orientations budgétaires présentées au Conseil Communautaire du 24 mars dernier,

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

CONSIDERANT l'amendement n°1 portant sur la modification, à l'Article 1, des taux d'imposition des taxes directes locales ménages, comme suit : Taxe d'habitation à 6,58 % ; Taxe sur le foncier bâti à 1,07 % ; Taxe sur le foncier non bâti à 3,01 %, voté à 4 abstentions, 102 contres, 22 pour, celui-ci est rejeté.

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

00 Abstentions

32 Voix contre

96 Voix pour

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2016 les taux d'imposition des taxes directes locales ménages comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,62 %
- Taxe sur le foncier bâti : 0 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 0 %

ARTICLE 2 : DECIDE de faire usage des dispositions du 3 et du 5 du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts et de fixer pour l'année 2016 le taux de Cotisation Foncière des Entreprises Unique à 24,36 %

ARTICLE 3 : DECIDE la mise en réserve des droits à augmentation du taux de CFE Unique à hauteur de 0,05 %.

CC_2016_04_14_03 Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT l'état 1259 TEOM pour 2016,

CONSIDERANT l'amendement portant sur la modification suivante : « Les communes adhérentes au SIVATRU ont vu leurs charges baisser en moyenne de 3% avec une augmentation moyenne des bases de 2,3 % ce qui donne une baisse moyenne de 5,3 %. Le taux des communes concernées ne doit pas s'aligner sur celui de 2015. Les communes adhérentes au SIVATRU doivent bénéficier de la baisse mentionnée au conseil syndical du 11 avril 2016. Le calcul doit être repris comme suit dans l'exemple du calcul du taux de la Ville de Chapet », voté à 22 abstentions, 89 contres et 17 pour, celui-ci est rejeté.

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

07 Abstentions

1 Voix contre

120 Voix pour

ARTICLE 1 : FIXE pour 2016, sur la base de l'état 1259 TEOM, les taux comme suit :

COMMUNES	TAUX	ZONES	
Arnouville-lès-Mantes	4,04%	01 CAMY	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Auffreville-Brasseuil	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Boinville-en-Mantois	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Breuil-Bois-Robert	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Buchelay	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Drocourt	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Épône	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Favrieux	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Flacourt	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Follainville-Dennemont	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Fontenay-Mauvoisin	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Fontenay-Saint-Père	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Gargenville	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Goussonville	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Guernes	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Guerville	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Hargeville	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Jouy-Mauvoisin	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

Jumeauville	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
La Falaise	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Le Tertre-Saint-Denis	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Magnanville	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Mantes-la-Jolie	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Mantes-la-Ville	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Méricourt	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Mézières-sur-Seine	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Mousseaux-sur-Seine	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNES	TAUX	ZONES	
Perdreauville	4,04%	01 CAMY	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Porcheville	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Rolleboise	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Rosny-sur-Seine	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Sailly	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Saint-Martin-la-Garenne	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Soindres	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Vert	4,04%		TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNES	TAUX	ZONES	
Poissy	6,07%	02	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Orgeval	4,16%	03	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Verneuil-sur-Seine	9,07%	04	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Médan	6,87%	05	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Morainvilliers	4,82%	06	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Limay	7,63%	07	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Aubergenville	8,35%	08	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Issou	10,90%	09	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Bouaffle	10,33%	10	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Les Mureaux	8,52%	11	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Les Alluets-le-Roi	4,35%	12	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Andrézy	8,93%	13	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Carrières-sous-Poissy	9,01%	14	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Vernouillet	9,86%	15	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Achères	9,69%	16	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI
Conflans-Sainte-Honorine	8,45%	17	TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNES	TAUX	ZONES	
Aulnay-sur-Mauldre	10,50%	03	SIEED - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Flins-sur-Seine	6,43%	21	SIEED - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Nézel	11,25%	47	SIEED - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNES	TAUX	ZONES	
Meulan-en-Yvelines	8,13%	01	SIVATRU - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Chapet	9,31%	02	SIVATRU - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Ecquevilly	6,99%	03	SIVATRU - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Vaux-sur-Seine	7,57%	04	SIVATRU - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

Évecquemont	8,54%	05	SIVATRU - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Triel-sur-Seine	7,32%	06	SIVATRU - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Chanteloup-les-Vignes	9,65%	07	SIVATRU - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Villennes-sur-Seine	5,95%	11	SIVATRU - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNES	TAUX	ZONES	
Brueil-en-Vexin	5,79%	07	SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Gaillon-sur-Montcient	5,79%		SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Hardricourt	5,79%		SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Jambville	5,79%		SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Juziers	5,79%		SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Lainville-en-Vexin	5,79%		SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Mézy-sur-Seine	5,79%		SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Montalet-le-Bois	5,79%		SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Oinville-sur-Montcient	5,79%		SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Tessancourt-sur-Aubette	5,79%		SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE
Guitrancourt	6,31%	10	SMIRTOM - TAXE PERCUE EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

CC_2016_04_14_04 Autorisations de programme et crédits de paiement 2016

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

Point retiré de l'ordre du jour

CC_2016_04_14_05 Vote du budget primitif 2016 – budget principal

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la note de synthèse relative au budget primitif du budget principal,

VU l'avis favorable de la commission affaires générales réunie le 5 avril 2016,

CONSIDERANT la demande refusée de vote public faite par 13 élus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
20 Abstentions
8 Voix contre
100 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2016 du budget principal arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 308 492 384,00 € ;

ARTICLE 2 : DIT que ce budget est voté, conformément à la nomenclature comptable M14, par nature et par chapitre.

Suspension de séance de 23h00 à 23h30, 101 présents, 27 pouvoirs, 1 absent, 128 votants.

CC_2016_04_14_06 Vote du budget primitif 2016 – budget annexe régie à autonomie financière eau potable

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la note de synthèse relative au budget primitif du budget annexe régie à autonomie financière eau potable,

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
21 Abstentions
4 Voix contre
103 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2016 du budget annexe régie à autonomie financière eau potable arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 3 829 250,00 € ;

ARTICLE 2 : DIT que ce budget annexe est voté, conformément à la nomenclature comptable M49, par nature et par chapitre.

CC_2016_04_14_07 Vote du budget primitif 2016 – budget annexe eau potable

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la note de synthèse relative au budget primitif du budget annexe eau potable,

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
21 Abstentions
4 Voix contre
103 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2016 du budget annexe eau potable arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 11 411 771,00 €,

ARTICLE 2 : DIT que ce budget annexe est voté, conformément à la nomenclature comptable M49, par nature et par chapitre.

CC_2016_04_14_08 Vote du budget primitif 2016 – budget annexe régie à autonomie financière assainissement

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la note de synthèse relative au budget primitif du budget annexe régie à autonomie financière assainissement,

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
20 Abstentions
4 Voix contre
104 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2016 du budget annexe régie à autonomie financière assainissement arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 5 584 170,00 €,

ARTICLE 2 : DIT que ce budget annexe est voté, conformément à la nomenclature comptable M49, par nature et par chapitre.

CC_2016_04_14_09 Vote du budget primitif 2016 – budget annexe assainissement

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la note de synthèse relative au budget primitif du budget annexe assainissement,

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
22 Abstentions
4 Voix contre
102 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2016 du budget annexe assainissement arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 29 091 194,04 € ;

ARTICLE 2 : DIT que ce budget annexe est voté, conformément à la nomenclature comptable M49, par nature et par chapitre.

CC_2016_04_14_10 Vote du budget primitif 2016 – budget annexe zones d'activités économiques

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la note de synthèse relative au budget primitif du budget annexe des opérations d'aménagement,

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
4 Abstentions
4 Voix contre
120 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2016 du budget annexe des opérations d'aménagement arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 20 599 815,00 € ;

ARTICLE 2 : DIT que ce budget annexe est voté, conformément à la nomenclature comptable M14, par nature et par chapitre, conformément à la présentation simplifiée applicable aux opérations d'aménagement.

CC_2016_04_14_11 Vote du budget primitif 2016 – budget annexe régie à autonomie financière activités culturelles

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la note de synthèse relative au budget primitif du budget annexe activités culturelles,

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
23 Abstentions
4 Voix contre
101 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2016 du budget annexe régie à autonomie financière activités culturelles arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 804 493,00 € ;

ARTICLE 2 : DIT que ce budget annexe est voté, conformément à la nomenclature comptable M4, par nature et par chapitre.

CC_2016_04_14_12 Vote du budget primitif 2016 – budget annexe immobilier d'entreprises

Rapporteur : Dominique Pierret, Vice-Président Finances et contrôle de gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la note de synthèse relative au budget primitif du budget annexe immobilier d'entreprises,

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
24 Abstentions
4 Voix contre
100 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2016 du budget annexe immobilier d'entreprises arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 3 401 550,00 €,

ARTICLE 2 : DIT que ce budget annexe est voté, conformément à la nomenclature comptable M14, par nature et par chapitre, et ne fait pas l'objet d'une présentation croisée par fonction s'agissant d'un service public à activité unique.

CC_2016_04_14_13 : Création d'un syndicat mixte pour le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés (SIDRU) entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Rapporteur : Jean-Luc Gris, Vice-Président Gestion et valorisation des déchets

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-20, L.5215-22-II, L.5211-61, L.5211-5 et L.5711-1 du CGCT,

VU les projets de statuts du futur SIDRU,

La Commission 5 – Environnement durable et service urbains consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DEMANDE la création d'un syndicat mixte pour le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés entre la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Ce syndicat, dénommé SIDRU, interviendra sur le territoire des communes d'Aigremont, Chambourcy, Fourqueux, le Mesnil-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, membres de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et sur le territoire des communes d'Andrésey, Achères, Carrières-sous-Poissy, Conflans-Sainte-Honorine, Orgeval, Médan, Morainvilliers, Poissy, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet, membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O),

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts du futur SIDRU,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à conduire l'ensemble de la procédure d'adhésion et à prendre l'ensemble des actes y afférents.

CC_2016_04_14_14 : Adhésion de la Communauté urbaine au Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)

Rapporteur : Philippe Tautou, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-31, L.5215-20, L.5215-22-II, L.5211-61, L.5211-18 et L.5711-1 du CGCT,

VU les statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines,

CONSIDERANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY), dont le siège social est à Epône (78680) intervient en qualité d'autorité concédante de la distribution publique de gaz conformément à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le SEY exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public afférant au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture et à l'utilisation du gaz pour le compte de ses adhérents,

CONSIDERANT que 24 communes adhérentes sont incluses dans le périmètre de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O),

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine exerce de plein droit en matière de gestion des services d'intérêt collectif, les concessions de distribution publique de gaz,

CONSIDERANT que dans cette hypothèse, et au regard des dispositions de l'article L.5215-22-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de la communauté urbaine entraîne le retrait de plein droit du SEY des 24 communes antérieurement adhérentes,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité et la cohérence du service public de distribution du gaz sur le territoire, il est proposé de solliciter l'adhésion de la CU GPS&O au SEY pour l'exercice de la compétence distribution publique de gaz et pour l'ensemble du territoire communautaire,

CONSIDERANT que conformément aux statuts du SEY, annexés au présent rapport, le comité syndical est composé de délégués des collectivités adhérentes, le nombre de représentants étant fonction de la population du territoire concerné par l'adhésion,

CONSIDERANT que la CU GPS&O sera donc représentée au sein de ce comité syndical par 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants, et que la désignation des représentants de la CU GPS&O fera l'objet d'une délibération à intervenir à l'issue de la procédure d'adhésion et de l'arrêté préfectoral l'actant,

La Commission 5 – Environnement durable et service urbains consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'adhésion de la CU GPS&O au Syndicat d'Énergie des Yvelines pour l'exercice de la compétence relative aux concessions de distribution publique de gaz et pour l'ensemble du territoire communautaire,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à conduire l'ensemble de la procédure d'adhésion et à prendre l'ensemble des actes y afférents.

CC_2016_04_14_15 : Syndicat intercommunal d'électricité des vallées de Vaucouleurs, de la Mauldre et de Seine aval (SIVAMASA)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la modification des statuts du SIVAMASA,

VU l'article L5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui établit, concernant la substitution des communes par une communauté urbaine au sein d'un syndicat de distribution publique d'électricité, que le nombre de sièges dont disposent les délégués de la communauté urbaine au sein du comité du syndicat est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de représentants à désigner par le Conseil communautaire est plafonné à 68 titulaires (pas de suppléants), calculé sur la base d'un représentant pour chacune des 51 communes précédemment adhérentes et d'un second représentant pour les 17 communes les plus peuplées précédemment adhérentes au syndicat,

CONSIDERANT donc que le Conseil communautaire doit désigner 68 titulaires pour le représenter au sein du SIVAMASA,

CONSIDERANT les candidatures de :

Membres titulaires	Commune
EL HAIMER Khattari	MANTES-LA-JOLIE
DEHAYES Christian	
CARRIERE Michel	LES MUREAUX
BELHOMME Ludovic	
JOURDHEUIL Serge	MANTES-LA-VILLE
FUHRER-MOGUEROU Monique	

PADIOU Sylvia	AUBERGENVILLE
ANDRE Pascal	
BILLET Marie-Odile	MEULAN-EN-YVELINES
DUPUIS Arnaud	
MULLER Guy	EPÔNE
FASQUEL Jacques	
HUOT Robert	MAGNANVILLE
CHAUVIN Didier	
LETOURNEAU Yvan	ROSNY-SUR-SEINE
BERHAULT Jean-Claude	
TRUCHET Eric	ISSOU
THEFANY Richard	
HATAT Yassir	ECQUEVILLLY
DE ROECK Paul	
CHABANNE Philippe	JUZIERS
BRIANT Jean-Marc	
MORIN Bruno	MEZIERES-SUR-SEINE
LABEDAN Jean-Pierre	
LARCHEVEQUE Michel	PORCHEVILLE
BERTRAND Guy	
DEFRESNE Alain	BUHELAY
DARGERIE Daniel	
GUYOT David	FLINS-SUR-SEINE
SOLER Christophe	
HARDY Michel	GUERVILLE
DUMONTEIL Thierry	
L'HUILIER Yannick	BOUAFLE
DUBOST Bernard	
DOFFE Nicolas	HARDRICOURT
POCCARD-CHAPPUIS Monique	MEZY-SUR-SEINE
LEFOLL Jean-Jacques	FOLLAINVILLE-DENNEMONT
FRANCART Jean-Louis	CHAPET
DELAUNAY Catherine	AULNAY-SUR-MAULDRE
LABARTHE Thierry	NEZEL
EVEILLARD Jean	ONIVILLE-SUR-MONTCIENT
BELILLE Jaques	GUERNES
LIEUSSOU Eric	FONTENAY-SAINT-PÈRE
GELINEAU Sébastien	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
LORENCE Béatrice	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
GERARD Olivier	JAMBVILLE
BLANCHON Guillaume	EVECQUEMONT
MOISAN Bernard	BREUIL-BOIS-ROBERT
WESTELYNCK Antoine	BRUEIL-EN-VEXIN
VINTER Gilbert	GAILLON-SUR-MONTCIENT
VUAGNAT Michel	MOUSSEAU-SUR-SEINE
PETIT Marc	GUISTRANCOURT
PIQUENET Robert	AUFFREVILLE-BRASSEUIL
HEBERT Serge	PERDREAUVILLE
RAYMOND Gilles	GOUSSONVILLE
CABARET Laurent	JUMEAUVILLE
SONGEUR Sylvie	LA FALAISE
MOULAGER André	JOUY-MAUVOISIN
FURTER Christian	DROCOURT
WINDAL Claude	HARGEVILLE
GOUYETTE Marc	FONTENAY-MONVOISIN
BOUDET Maurice	ROLLEBOISE
JUMEAU COURT Philippe	MERICOURT
LABORDE Jean-Luc	SAILLY
MAUREY Daniel	BOINVILLE-EN-MANTOIS
CLEMENT Philippe	FAVRIEUX
BORS Philippe	FLACOURT
VASSAUX Laurent	LE TERTRE-SAINT-DENIS

La Commission 5 – Environnement durable et service urbains consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**ARTICLE 1** : APPROUVE les nouveaux statuts du SIVAMASA,**ARTICLE 2** : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SIVAMASA,

Membres titulaires	Commune
EL HAIMER Khattari	MANTES-LA-JOLIE
DEHAYES Christian	
CARRIERE Michel	LES MUREAUX
BELHOMME Ludovic	
JOURDHEUIL Serge	MANTES-LA-VILLE
FUHRER-MOQUEROU Monique	
PADIOU Sylvia	AUBERGENVILLE
ANDRE Pascal	
BILLET Marie-Odile	MEULAN-EN-YVELINES
DUPUIS Arnaud	
MULLER Guy	EPÔNE
FASQUEL Jacques	
HUOT Robert	MAGNANVILLE
CHAUVIN Didier	
LETOURNEAU Yvan	ROSNY-SUR-SEINE
BERHAULT Jean-Claude	
TRUCHET Eric	ISSOU
THEFANY Richard	
HATAT Yassir	ECQUEVILLY
DE ROECK Paul	
CHABANNE Philippe	JUZIERS
BRIANT Jean-Marc	
MORIN Bruno	MEZIERES-SUR-SEINE
LABEDAN Jean-Pierre	
LARCHEVEQUE Michel	PORCHEVILLE
BERTRAND Guy	
DEFRESNE Alain	BUCHELAY
DARGERIE Daniel	
GUYOT David	FLINS-SUR-SEINE
SOLER Christophe	
HARDY Michel	GUERVILLE
DUMONTEIL Thierry	
L'HUILIER Yannick	BOUAFLE
DUBOST Bernard	
DOFFE Nicolas	HARDRICOURT
POCCARD-CHAPPUIS Monique	MEZY-SUR-SEINE
LEFOLL Jean-Jacques	FOLLAINVILLE-DENNEMONT
FRANCART Jean-Louis	CHAPET
DELAUNAY Catherine	AULNAY-SUR-MAULDRE
LABARTHE Thierry	NEZEL
EVEILLARD Jean	ONIVILLE-SUR-MONTCIENT
BELILLE Jaques	GUERNES
LIEUSSOU Eric	FONTENAY-SAINT-PÈRE
GELINEAU Sébastien	SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
LORENCE Béatrice	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
GERARD Olivier	JAMBVILLE
BLANCHON Guillaume	EVECQUEMONT
MOISAN Bernard	BREUIL-BOIS-ROBERT
WESTELYNCK Antoine	BRUEIL-EN-VEXIN
VINTER Gilbert	GAILLON-SUR-MONTCIENT
VUAGNAT Michel	MOUSSEAUX-SUR-SEINE
PETIT Marc	GUITRANCOURT
PIQUENET Robert	AUFFREVILLE-BRASSEUIL
HEBERT Serge	PERDREAUVILLE
RAYMOND Gilles	GOUSSONVILLE

CABARET Laurent	JUMEAUVILLE
SONGEUR Sylvie	LA FALAISE
MOULAGER André	JOUY-MAUVOISIN
FURTER Christian	DROCOURT
WINDAL Claude	HARGEVILLE
GOUYETTE Marc	FONTENAY-MONVOISIN
BOUDET Maurice	ROLLEBOISE
JUMEAUCOURT Philippe	MERICOURT
LABORDE Jean-Luc	SAILLY
MAUREY Daniel	BOINVILLE-EN-MANTOIS
CLEMENT Philippe	FAVRIEUX
BORS Philippe	FLACOURT
VASSAUX Laurent	LE TERTRE-SAINT-DENIS

CC_2016_04_14_16 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de divers organismes extérieurs : Syndicat Mixte d'aménagement de Gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SMSO,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 7 titulaires et 7 suppléants sur le périmètre de l'ex SVCA et 3 titulaires et 3 suppléants sur le périmètre de l'ex CAPAC, pour le représenter au sein du SMSO,

CONSIDERANT les candidatures de :

Membres titulaires – périmètre ex-SVCA	Membres suppléants - périmètre ex-SVCA	Commune
M. COTZA	M. DUPEU	Juziers
M. MEMOSOGLU	Mme BILLET	Meulan
M. OGEE	M. DESSANE	Mézy-sur-Seine
M. WALTREGNY	M. BOTTON	Vaux-sur-Seine
M. CARRIERE	Mme BLONDEL	Les Mureaux
M. MERY	Mme DELATTRE	Flins-sur-Seine
M. SCOTTE	M. POURCHE	Hardricourt

Membres titulaires - périmètre ex-CAPAC	Membres suppléants - périmètre ex-CAPAC	Commune
M. PRELOT	Mme MUYLLE	Conflans-Sainte-Honorine
Mme JAUNET	M. DAZELLE	Achères
Mme CONTE	M. DJEYARAMANE	Poissy

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

04 Abstentions

00 Voix contre

124 Voix pour

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SMSO,

Membres titulaires – périmètre ex-SVCA	Membres suppléants - périmètre ex-SVCA	Commune
M. COTZA	M. DUPEU	Juziers
M. MEMOSOGLU	Mme BILLET	Meulan
M. OGEE	M. DESSANE	Mézy-sur-Seine
M. WALTREGNY	M. BOTTON	Vaux-sur-Seine
M. CARRIERE	Mme BLONDEL	Les Mureaux
M. MERY	Mme DELATTRE	Flins-sur-Seine
M. SCOTTE	M. POURCHE	Hardricourt

Membres titulaires - périmètre ex-CAPAC	Membres suppléants - périmètre ex-CAPAC	Commune
M. PRELOT	Mme MUYLLE	Conflans-Sainte-Honorine
Mme JAUNET	M. DAZELLE	Achères
Mme CONTE	M. DJEYARAMANE	Poissy

CC_2016_04_14_17 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de divers organismes extérieurs : Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Télécommunications et Electricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SIERTECC,

VU l'article L5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui établit, concernant la substitution des communes par une communauté urbaine au sein d'un syndicat de distribution publique d'électricité, que le nombre de sièges dont disposent les délégués de la communauté urbaine au sein du comité du syndicat est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges,

CONSIDERANT ainsi que le Conseil communautaire doit désigner 16 titulaires et 16 suppléants pour le représenter au sein du SIERTECC, en application de l'article L5215-22 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants	Commune
Jean-Claude ANNE	Denis FAIST	Andrésy
Sylvain AUDEBERT	Alain MAZAGOL	
Michel VITHE	Patrick CASSARD	Carrières-sous-Poissy
Jean-Jacques BERTAUX	Philippe BERTON	

Jean-Jacques HUSSON	Éric DAMIENS	Conflans-Sainte-Honorine
Charles PRELOT	Martine BOUTARIC	
Julien FREJABUE	Alain MOLHO	Verneuil-sur-Seine
Hervé MAURIN	Laurent BAROUX	
Éric LAURENT	Éric DEWASMES	Médan
Charly GRIGGIO	Jean-Michel JOURDAINNE	
Karim NOURINE	Jean-Yves GOURVENEK	Chanteloup-les-Vignes
Didier GUILLARD	Youssef ABDELBAHRI	
Mamba KONATE	Pascal COLLADO	Vernouillet
Fadela AMMAD	Gilles BERTIN	
Joël MANCEL	Michel VANDROUX	Triel-sur-Seine
Jean-François BOUTOILLE	Frédéric SPANGENBERG	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Abstention : 4

Contre : 0

Pour : 124

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SIERTECC,

Titulaires	Suppléants	Commune
Jean-Claude ANNE	Denis FAIST	Andrésy
Sylvain AUDEBERT	Alain MAZAGOL	
Michel VITHE	Patrick CASSARD	Carrières-sous-Poissy
Jean-Jacques BERTAUX	Philippe BERTON	
Jean-Jacques HUSSON	Éric DAMIENS	Conflans-Sainte-Honorine
Charles PRELOT	Martine BOUTARIC	
Julien FREJABUE	Alain MOLHO	Verneuil-sur-Seine
Hervé MAURIN	Laurent BAROUX	
Éric LAURENT	Éric DEWASMES	Médan
Charly GRIGGIO	Jean-Michel JOURDAINNE	
Karim NOURINE	Jean-Yves GOURVENEK	Chanteloup-les-Vignes
Didier GUILLARD	Youssef ABDELBAHRI	
Mamba KONATE	Pascal COLLADO	Vernouillet
Fadela AMMAD	Gilles BERTIN	
Joël MANCEL	Michel VANDROUX	Triel-sur-Seine
Jean-François BOUTOILLE	Frédéric SPANGENBERG	

CC_2016_04_14_18 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de divers organismes extérieurs : Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Villennes-sur-Seine (SIRE)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Villennes-sur-Seine (SIRE),

VU l'article L5215-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui établit, concernant la substitution des communes par

une communauté urbaine au sein d'un syndicat de distribution publique d'électricité, que le nombre de sièges dont disposent les délégués de la communauté urbaine au sein du comité du syndicat est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges.

CONSIDERANT ainsi que le Conseil communautaire doit désigner 6 titulaires et 3 suppléants pour le représenter au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Villennes-sur-Seine (SIRE),

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants	Commune
Pierre GAUTIER	Olivier MALGRAIN	Les Alluets-le-Roi
Marcel DERUE	Jean-Claude DEROUET	Morainvilliers
Michel PONS	Dominique CRINON	Villennes-sur-Seine
Olivier HARDOUIN		Orgeval
Yannick TASSET		
Guy DOUNIES		

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du Syndicat intercommunal d'électricité de la région de Villennes-sur-Seine,

Titulaires	Suppléants	Commune
Pierre GAUTIER	Olivier MALGRAIN	Les Alluets-le-Roi
Marcel DERUE	Jean-Claude DEROUET	Morainvilliers
Michel PONS	Dominique CRINON	Villennes-sur-Seine
Olivier HARDOUIN		Orgeval
Yannick TASSET		
Guy DOUNIES		

CC_2016_04_14_19 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de divers organismes extérieurs : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Feucherolles (SIAEP de Feucherolles)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SIAEP Feucherolles,

VU la délibération du Conseil communautaire N° CC_2016_03_24_30 du 24 mars 2016, désignant 10 titulaires et 10 suppléants pour la représenter au sein du SIAEP Feucherolles, soit pour les représentants titulaires : Claude VIANET, Maxime ROUSSEAU, Karine KAUFFMANN, Charlie GRIGGIO, Jean-Luc SANTINI, Bernard PERRODOUX, Guy DOUNIES, Jean-Michel SCHMIDT, Michel PONS et Michel BASSEVIEZ, et pour les représentants suppléants : Stéphanie MUNEUX, Marie-Annick GOUBILL, Jean-Michel JOURDAINE, Geneviève PINCON, Marie-Christine APCHIN, Guy PAULHAN, Michel BARBOT, André DUPON, Christine HANON BATIOU et Béatrice DESTISON,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant consécutivement à la démission Madame Béatrice DESTISON, et qu'à cette occasion, il est opportun de modifier les désignations effectuées pour la commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT la candidature de :

Titulaires	Suppléants	Commune
Claude VIANET	Stéphanie MUNEUX	Les Alluets-le-Roi
Maxime ROUSSEAU	Marie-Annick GOUBILL	
Karine KAUFFMANN	Jean-Michel JOURDAINE	Médan
Charlie GRIGGIO	Geneviève PINCON	
Jean-Luc SANTINI	Marie-Christine APCHIN	Morainvilliers
Bernard PERRODOUX	Guy PAULHAN	
Guy DOUNIES	Michel BARDOT	Orgeval
Jean-Michel SCHMIDT	André DUPON	
Michel PONS	Christiane JAVOISE	Villennes-sur-Seine
Christine HANON BATIOT	Michel BASSEVIEZ	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Abstention : 4

Contre : 0

Pour : 124

ARTICLE 1 : DIT que la délibération n°CC_2016_03_24_30 du 24 mars 2016 est rapportée.

ARTICLE 2 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SIAEP Feucherolles,

Titulaires	Suppléants	Commune
Claude VIANET	Stéphanie MUNEUX	Les Alluets-le-Roi
Maxime ROUSSEAU	Marie-Annick GOUBILL	
Karine KAUFFMANN	Jean-Michel JOURDAINE	Médan
Charlie GRIGGIO	Geneviève PINCON	
Jean-Luc SANTINI	Marie-Christine APCHIN	Morainvilliers
Bernard PERRODOUX	Guy PAULHAN	
Guy DOUNIES	Michel BARDOT	Orgeval
Jean-Michel SCHMIDT	André DUPON	
Michel PONS	Christiane JAVOISE	Villennes-sur-Seine
Christine HANON BATIOT	Michel BASSEVIEZ	

[CC_2016_04_14_20 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de divers organismes extérieurs : Syndicat Intercommunal des Collèges de la Région de Meulan \(SICOREM\)](#)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les statuts du SICOREM,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit désigner 34 titulaires et 34 suppléants pour le représenter au sein du SICOREM, sur le périmètre de l'ex-SVCA,

CONSIDERANT les candidatures de :

Titulaires	Suppléants	Commune
Bruno BENITAH	Béatrice FLAMENT	Lainville-en-Vexin
Martine QUIGNARD	Françoise HARLAY	
Antoine WESTELYNCK	Philippe PASCAL	Brueil-en-Vexin
Patrice VANDERMEERSCH	Hervé VAZEILLE	
David FEDEL	Christophe RADENAC	Gaillon-sur-Montcient
Marie-Françoise GLICORIC	Frantz TARDIEU	
Yamina SERET	Fabien SZCZEPANOWSKI	Hardricourt
Elisabeth LACHAISE	Frédérique PIAT	
Christophe PEUCKERT	Stéphane DANIEL	Jambville
Michel HELLEBOID	Christelle RONDEAU	
Christophe DEMESSINE	Jean-Pierre COUFFIN	Meulan
Jordan FOSSE	Karima HAFID	
Christian ROUCHY	Benjamin DESSANE	Mézy-sur-Seine
Bertrand OGEE	Anne-Sophie MOAL	
Vanessa VARLET	Véronique BESNARD	Montalet-le-Bois
Véronique ROUTIER	Philippe PERNETTE	
Ludmilla LAVALLEZ	Paul HEBRARD	Oinville-sur Montcient
Jean-Philippe LEFEVRE	Yves LAPELLETRIE	
Michaël MARTINEZ	Anne-Lise RAKOTOMALALA	Tessancourt-sur-Aubette
Rozenn MARCEROU	Dominique MULLER	
Cécile LEROY	Ghislaine SENEÉ	Evecquemont
Eric DELAYE	Catherine CAVAN	
Julien CRESPO	Eliane PREAULT	Vaux-sur-Seine
Kamal HADJAZ	Naziha BENCHEHIDA	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

04 Abstentions

00 Voix contre

124 Voix pour

ARTICLE 1 : DECLARE élus pour représenter la Communauté urbaine au sein du SICOREM,

Titulaires	Suppléants	Commune
Bruno BENITAH	Béatrice FLAMENT	Lainville-en-Vexin
Martine QUIGNARD	Françoise HARLAY	
Antoine WESTELYNCK	Philippe PASCAL	Brueil-en-Vexin
Patrice VANDERMEERSCH	Hervé VAZEILLE	
David FEDEL	Christophe RADENAC	Gaillon-sur-Montcient
Marie-Françoise GLICORIC	Frantz TARDIEU	
Yamina SERET	Fabien SZCZEPANOWSKI	Hardricourt
Elisabeth LACHAISE	Frédérique PIAT	
Christophe PEUCKERT	Stéphane DANIEL	Jambville
Michel HELLEBOID	Christelle RONDEAU	
Christophe DEMESSINE	Jean-Pierre COUFFIN	Meulan
Jordan FOSSE	Karima HAFID	
Christian ROUCHY	Benjamin DESSANE	Mézy-sur-Seine
Bertrand OGEE	Anne-Sophie MOAL	
Vanessa VARLET	Véronique BESNARD	Montalet-le-Bois
Véronique ROUTIER	Philippe PERNETTE	
Ludmilla LAVALLEZ	Paul HEBRARD	Oinville-sur Montcient
Jean-Philippe LEFEVRE	Yves LAPELLETRIE	
Michaël MARTINEZ	Anne-Lise RAKOTOMALALA	Tessancourt-sur-Aubette
Rozenn MARCEROU	Dominique MULLER	
Cécile LEROY	Ghislaine SENEÉ	Evecquemont
Eric DELAYE	Catherine CAVAN	
Julien CRESPO	Eliane PREAULT	Vaux-sur-Seine
Kamal HADJAZ	Naziha BENCHEHIDA	

CC_2016_04_14_21 : Désignation des représentants de la Communauté urbaine au sein de divers organismes extérieurs : Syndicat Mixte de la Maison de la Justice et du Droit du Val de Seine (SMMJD Val de Seine)

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

Point retiré de l'Ordre du jour

CC_2016_04_14_22 : Définition des modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Suzanne Jaunet, Vice-Présidente urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-20 et L 5215-20-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L.151-1 à L151-60, L153-1 à L153-26,

VU la loi n° 1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le PLHI de la CA2RS approuvé par délibération du 26 octobre 2015 et le PLHI de la CAMY approuvé 14 octobre 2015, la charte intercommunale de l'habitat de SCVA et le PLH de Poissy approuvé le 20 décembre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 5 avril 2016,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine GPS&O doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire,

CONSIDERANT que suite aux délibérations de prescription des PLUi de la CA2RS à la date du 16 décembre 2015 et de la CAMY à la date du 8 décembre 2015, qu'il s'agit d'étendre la prescription de ces PLUi à l'ensemble du territoire de GPS&O afin d'élaborer un seul PLUi couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine doit élaborer un PLUi en collaboration avec les Communes membres,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme la conférence des Maires a été réunie le 5 avril 2016 pour définir les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine GPS&O et ses Communes membres,

CONSIDERANT l'amendement pour une demande d'ajout dans le paragraphe 1 de la note de synthèse : « préparer le territoire à l'arrivée du RER Eole, prolongement du RER Magenta-Mantes-via La Défense à l'horizon 2022. Maintenir et améliorer la ligne J et les gares desservies par celle-ci tout au long de la rive droite des communes GPSO. Ils constitueront les axes structurants du projet de territoire GPSO et seront déclinés dans le PLUi, celui-ci est adopté à l'unanimité,

CONSIDERANT l'amendement pour modification et rajout d'un objectif au point 10. de la note de synthèse : Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée : cinq objectifs pourront être déclinés : favoriser le développement du commerce de proximité et/ou itinérant dans les villages ruraux, celui-ci est rejeté, abstention 0, contre 99, pour 29,

CONSIDERANT l'amendement pour le remplacement de l'objectif 12 de la note de synthèse par : agir pour un territoire plus favorable à l'usage des modes actifs et modes alternatifs à la voiture, celui-ci est rejeté, abstention 4, contre 120, pour 4,

CONSIDERANT l'amendement de l'article 2 relative à la rencontre territorialisée proposant d'y associer les membres de la commission Aménagement qui le souhaitent, celui-ci est rejeté, abstention 0, contre 116, pour 12,

La Commission 3 – Aménagement du territoire consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
00 Abstentions
04 Voix contre
124 Voix pour

ARTICLE 1 : DIT que, en application du Code de l'Urbanisme, les modalités de la collaboration avec les communes membres reposeront sur :

1. la Conférence intercommunale des Maires du 5 avril 2016 qui a défini les modalités de la collaboration avec les communes membres,
2. le cas échéant pendant l'élaboration du PADD, la demande par délibération des communes de l'élaboration d'un plan de secteur, formalisée par un débat en Conseil communautaire,
3. un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le conseil municipal de chaque commune dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu,
4. l'avis de chaque commune en conseil municipal sur l'arrêt du PLUI, après son arrêt en conseil communautaire, avis requis au même titre que les PPA dans un délai de 3 mois,
5. après l'enquête publique du PLUI, une présentation en Conférence des maires des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L.153-21 CU).

ARTICLE 2 : DIT que, suite à la conférence des Maires en date du 5 avril 2016, des modalités de collaboration complémentaires ont été décidées et permettront aux Maires des communes membres d'intervenir lors :

- d'une rencontre territorialisée (à compter du printemps 2016 des maires) avec la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et des services en charge du PLU I de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour échanger sur les enjeux communaux et souhaits des maires pour leur commune permettant d'établir une feuille de route dans le cadre du PLUI,
- d'une série d'ateliers thématiques filmés, avec la participation de Vice-présidents pour co-construire le PADD, parmi lesquels : les dynamiques d'aménagement du territoire à grande échelle, le paysage comme patrimoine commun, les moyens de l'attractivité résidentielle...
- d'une plateforme collaborative de contribution aux ateliers thématiques pour tous les maires. Par ce biais, les Maires auront accès aux contenus des ateliers et pourront contribuer au projet, en amont et après les ateliers,
- d'une Conférence des Maires à mi-parcours de l'élaboration du PADD visant à présenter une synthèse des ateliers thématiques,
- d'une Conférence des maires avant le PADD,
- d'une Conférence des Maires portant sur le projet de règlement,
- d'une Conférence des Maires portant sur la présentation du dossier complet du PLUI avant son arrêt.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions du R 153-21 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des Communes membres,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DEMANDE au Président d'exécuter la présente délibération.

Rapporteur : Suzanne Jaunet, Vice-Présidente urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine - Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU les compétences de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-20 et L 5215-20-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L.151-1 à L151-60, L.153-1 à L.153-26.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et plus précisément l'application de l'article 13,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile de France, approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le PLHI de la CA2RS approuvé par délibération du 26 octobre 2015 et le PLHI de la CAMY approuvé 14 octobre 2015, la charte intercommunale de l'habitat de SCVA et le PLH de Poissy approuvé le 20 décembre 2013,

VU la délibération de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 14 avril actant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi, issue de la conférence des maires du 5 avril 2016,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération 2 rives de Seine du 16 décembre 2015 prescrivant un PLUi,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines du 8 décembre 2015 prescrivant le PLUi,

VU la délibération de la communauté d'agglomération Seine et Vexin du 15 décembre 2015 prescrivant un PLUi valant PLH,

CONSIDERANT ces délibérations et conformément à l'article 13 de la loi de simplification des entreprises du 20 décembre 2014, disposant que la prescription d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 permet aux communes actuellement en POS de ne pas retomber au RNU en mars 2017, si le débat sur le PADD du PLUi a eu lieu avant mars 2017 et si le PLUi est approuvé avant le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine GPS&O peut prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire, valant extension des prescriptions des PLUi de la CA2RS, de la SVCA et de la CAMY.

CONSIDERANT que pour bénéficier du report de délais de l'article 13 de la loi de simplification des entreprises du 20 décembre 2014, le débat sur le PADD doit avoir lieu avant le 24 mars 2017 et l'approbation du PLUi du territoire de la Communauté Urbaine est attendue pour décembre 2019 au plus tard,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-6 du Code de l'urbanisme, les dispositions des PLU applicables aux territoires concernés par la création d'un EPCI restent applicables. Elles peuvent être modifiées ou mises en compatibilité, jusqu'à l'approbation ou la révision du PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI.

CONSIDERANT que le PLUi, une fois approuvé, se substituera aux dispositions des documents d'urbanisme communaux en vigueur sur le territoire,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi fera l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et de l'ensemble des conseils municipaux des communes, qui auront un délai de deux mois pour délibérer sur le PADD,

CONSIDERANT l'amendement pour modification et rajout d'un objectif au point 10. : Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée : cinq objectifs pourront être déclinés : favoriser le développement du commerce de proximité et/ou itinérant dans les villages ruraux, celui-ci est rejeté, abstention 0, contre 99, pour 29,

CONSIDERANT l'amendement pour le remplacement de l'objectif 12 par : agir pour un territoire plus favorable à l'usage des modes actifs et modes alternatifs à la voiture, celui-ci est rejeté, abstention 4, contre 120, pour 4,

La Commission 3 – Aménagement du territoire, consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A,

00 Abstentions

04 Voix contre

124 Voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE de prescrire l'élaboration d'un PLU Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine pour lesquels les objectifs poursuivis sont :

1. Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense à horizon 2022.

Il constituera l'un des axes structurants du projet de territoire de GPS&O et sera décliné dans le PLUi. Conformément au SDRIF, l'usage du foncier urbain sera optimisé autour des gares (étude des potentiels de densification dans le périmètre d'attractivité de ce nouveau moyen de transport).

Autour des nouveaux pôles de transport, des quartiers de gare seront développés, notamment sur les sites de Mantes, Epône /Mézières, Aubergenville /Flins, Les Mureaux, Verneuil-sur-Seine/Vernouillet, Poissy.

2. Mettre en valeur la Seine de Mousseaux sur Seine à Conflans, comme un fil conducteur du projet de territoire visant à impulser des dynamiques à la fois paysagères, économiques, touristiques et de loisirs.

3. Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin, dans un territoire dont la caractéristique est d'être à la fois urbain et rural. Le PLUi pourra définir à l'échelle locale, des transitions paysagères entre ville et campagne en s'appuyant notamment sur les sites naturels déjà identifiés : espaces naturel sensibles, ZNIEF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), site Natura 2000 (Mézières, Guerville...), et la démarche d'identification de sites de mesures compensatoires menée par le conseil départemental des Yvelines.

4. Préserver la vocation agricole du territoire. Véritable levier économique, le PLUi valorisera ce secteur afin de maintenir l'identité rurale du territoire et de préserver les paysages en s'appuyant notamment sur le travail réalisé dans le cadre de la définition des Périmètres régionaux d'intervention foncière d'île de France sur les communes de GPS&O, la charte agricole réalisée en 2015 sur l'ancienne Communauté d'agglomération des 2 rives de Seine, des diagnostics agricoles réalisés par la SAFER sur la boucle de Guernes et le plateau de Rosny Buchelay, les démarches de reconquête de friches agricoles (cœur vert, boucle de Chanteloup, ...).

5. Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire. Le PLUi permettra de traduire à l'échelle locale les objectifs chiffrés en termes de construction de logements, afin de réduire les déséquilibres démographiques et d'améliorer l'attractivité des logements existants et en conformité avec les objectifs du SDRIF île de France et en lien avec les PLH opposables à ce jour et concomitamment avec l'élaboration du PLH de la CU GPS&O. Identifier les potentialités de développement au sein du tissu urbain constitué dans le respect des identités communales.

6. Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville (Mantes Val Fourré, Limay, les Mureaux, Chanteloup, Poissy Beauregard Coudraie, Vernouillet le Parc...) aux réflexions sur le développement économique et urbain et sur les questions de la dynamique territoriale.

7. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti élément structurant du paysage (quartiers de la collégiale à Mantes, centres anciens le long des quais de Seine, PNR du Vexin, intégration des ZPPAUP existantes d'Andrézy et de Mantes la Jolie, cité jardin d'Elisabethville, centres bourgs et quartiers historiques...). Le PLUi permettra d'identifier et de valoriser ou protéger les éléments du paysage (quais Seine, site de confluence, vallée de la Mauldre, coteaux de l'Hautail, plateaux agricole du Vexin, plateaux des

Alluets, vergers d'Orgeval et communes au sud de Mantes ...) construction représentatives d'un style architectural (Villa Savoye à Poissy, villa Mallet Stevens de Mézy-sur-Seine,...), de l'histoire locale, etc.

8. **Préserver les centres des villes principales et centres des villages** et notamment l'armature commerciale, dans un contexte de territoire polycentrique.
9. **Maintenir les grands sites industriels** Porcheville, Limay, Renault-Flins, les Mureaux-Airbus, Port d'Achères, PSA - Poissy ... : potentiels économique des territoires et assurer la reconversion de grand sites : extension du port de Limay et reconversion du site de Porcheville notamment.
10. **Développer une stratégie d'implantations commerciale équilibrée.** Le PLUi pourra envisager le commerce comme un levier de développement urbain en réponse à la situation du territoire de GPS&O caractérisée par les difficultés du commerce en centre-ville, l'importance des quartiers politiques de la ville, l'ampleur des zones commerciales (40 sous à Orgeval, Aubergenville, Buchelay,...). Trois objectifs pourront être déclinés :
 - le maintien et le renforcement des commerces de centre-ville ;
 - l'implantation de commerces dans les quartiers politiques de la Ville ;
 - la restructuration des commerces de périphérie pour en faire de vrais quartiers urbains
 - assurer le développement d'implantation de commerces de proximité dans les nouvelles opérations d'aménagement
11. **Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité.** Le règlement du PLUi pourra localiser les activités par vocation en fonction de l'armature urbaine, en favorisant l'accueil dans des sites industriels au sein des sites déjà existants et en identifiant les zones à potentiel de développement permettant à la fois la densifications des parcs d'activités, le développement des activités existantes, et l'accueil de nouvelles activités
12. **Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.**

Le PLUi devra tenir compte :

- *De la législation en vigueur à l'échelle nationale :*
 - les Lois Grenelle I et Grenelle II,
 - la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui s'applique à l'échelle régionale dans le cadre du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).
- *Des Plans de Prévention des Risques :*
 - les PPR Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise et les PPR Inondation des principaux bassins de risque liées aux inondations des petits et moyens cours d'eau,
 - les PPR Naturels,
 - les PPR Technologiques, notamment le PPRT de la raffinerie Totale d'Issou-Gargenville (Porcheville).
- *Des documents d'urbanisme :*
 - le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
 - Schéma régional de cohérence écologique.
- Et autres documents de planification thématique :
 - PCET
 - PLHi
 - PDU IDF

ARTICLE 2 : DECIDE que les modalités de concertation sont les suivantes :

En ce qui concerne les modalités d'information du public :

- un site internet dédié à l'élaboration du projet de PLUi permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi ;
- une information régulière du public sur les avancées du projet sera notamment assurée selon divers supports (films, publications, campagnes d'affichage, etc.) et une lettre du PLUi qui paraîtra au moins à 3 reprises durant l'élaboration du PLUi (présentation des grands enjeux du territoire, PADD, jusqu'à l'arrêt du projet)
- une exposition sera proposée pendant l'élaboration du projet de PLUi et se déroulera dans différents lieux du territoire (siège de la Communauté urbaine et dans les principales gares du territoire au minimum : Mantes, les Mureaux, Poissy, Conflans...).

En ce qui concerne les modalités d'expression du public :

- au moins deux réunions publiques seront organisées à l'échelle des grands secteurs géographiques du territoire de la Communauté urbaine. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic territorial, PADD, principes réglementaires) ;
- le site internet dédié à l'élaboration du PLUi accueillera une plateforme de contribution et d'échange en ligne. Cette plateforme permettra de fédérer les réflexions de tout le territoire autour du PLUi ;
- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un cahier d'observations accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses entraînées par les études nécessaires à l'élaboration du PLUi seront imputées sur le budget principal.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, à :

- accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi,
- solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du PLUi, ainsi que toute subvention qui pourrait être accordée par tout organisme intéressé.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le président sollicitera la Région Ile de France au titre du volet territorial du Contrat de projet Etat Région, le soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie).

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions du R153-21 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des Communes membres,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

ARTICLE 7 : PRECISE que conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.

ARTICLE 8 : PRECISE que conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi.

ARTICLE 9 : PRECISE que, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLUi, toutes les personnes mentionnées aux articles L 132-11 et suivants et à l'article R 132-9 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 10 : PRECISE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

CC_2016_04_14_24 : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Goussonville

Rapporteur : Suzanne Jaunet, Vice-Présidente urbanisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-9 et L 153-41 et suivant,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Goussonville approuvé le 18 juin 2013,

VU la délibération du 19 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal de Goussonville a décidé de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour transformer la zone 2AU en zone AU pour la réalisation d'un ensemble d'habitations,

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines du 21 décembre 2015 organisant les modalités de l'enquête publique,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 15 mars 2016,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été consultées et que la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier des Yvelines n'a formulé aucune remarque dans son avis du 20 janvier 2016.

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est tenue du 25 janvier au 26 février 2016 et les mesures de publicité réalisées,

CONSIDERANT que le registre d'enquête comporte 9 observations ou remarques du public portant principalement sur 3 points :

- des erreurs matérielles apparaissant dans le dossier, notamment une mauvaise numérotation des articles du règlement de zone,
- les difficultés d'application de la règle relative à l'emprise au sol maximum des constructions,
- la modification de zonage d'une parcelle aujourd'hui située en zone N.

CONSIDERANT que sur le premier point, le document sera corrigé, que sur le deuxième point, des précisions ont été apportées sur les modalités d'application de la règle relative à l'emprise au sol maximum des constructions et que sur le troisième point, la demande est étrangère à l'objet de la procédure et ne peut être envisagée que dans le cadre d'une révision du PLU.

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur,

La Commission 3 – Aménagement du territoire, consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°1 du PLU de Goussonville pour transformer la zone 2AU en zone AU,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat,

ARTICLE 3 : INFORME que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine GPS&O ainsi qu'en Mairie de Goussonville,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

CC_2016_04_14_25 : Engagement pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie territoriale (PCAET)

Rapporteur : Eric Roulot, Vice-Président Environnement, développement durable et espace aquatique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

CONSIDERANT la déclaration de Rio de Janeiro lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement du 3 au 14 juin 1992,

CONSIDERANT la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

CONSIDERANT la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

CONSIDERANT les engagements de la COP21 qui s'est tenue en France en décembre 2015,

La Commission 5 – Environnement durable et service urbains consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : VALIDE l'engagement de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dans l'élaboration et la réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial.

[CC_2016_04_14_26 Convention d'objectifs relative à l'activité « Info Energie » avec l'association Energies Solidaires](#)

Rapporteur : Eric Roulot, Vice-Président Environnement, développement durable et espace aquatique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la Charte de l'environnement de 2004 et plus particulièrement son article 6,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la déclaration de Rio de Janeiro lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement du 3 au 14 juin 1992,

CONSIDERANT la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

CONSIDERANT la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

CONSIDERANT les engagements de la COP21 qui s'est tenue en France en décembre 2015,

La Commission 5 – Environnement durable et service urbains consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
04 Abstentions
00 Voix contre
124 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention d'objectifs relative à l'activité « Info Energie ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement d'une subvention de 177 000 euros (pour 3 Equivalents Temps Plein) :

- 118 000 euros au titre de l'année 2016 (du 1er janvier au 31 décembre)
- 59 000 euros au titre du premier semestre 2017 (du 1er janvier au 30 juin 2017)

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer avec l'association Energies Solidaires la convention d'objectifs relative à l'activité « Info Energie ».

CC_2016_04_14_27 Convention de création et d'animation d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME)

Rapporteur : Eric Roulot, Vice-Président Environnement, développement durable et espace aquatique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la charte de l'environnement de 2004 et plus particulièrement son article 6,

VU le Code de l'environnement,

VU la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la déclaration de Rio de Janeiro lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement du 3 au 14 juin 1992,

CONSIDERANT la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

CONSIDERANT la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

CONSIDERANT les engagements de la COP21 qui s'est tenue en France en décembre 2015,

La Commission 5 – Environnement durable et service urbains consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,
04 Abstentions
00 Voix contre
124 Voix pour

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de création et d'animation d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME),

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 50 000 euros par an.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention de création et d'animation de Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME).

Rapporteur : Eric Roulot, Vice-Président Environnement, développement durable et espace aquatique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

CONSIDERANT le dépôt de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain » autour de la gestion durable de l'eau, effectué le 30 septembre 2015 de manière conjointe entre la ville de Mantes-la-Jolie et la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines,

CONSIDERANT que par délibération du 8 décembre 2015 intitulée « Projet de renouvellement urbain du Mantois 2015-2020 : candidature du Val Fourré à l'appel à manifestation d'intérêt « Ville et Territoires Durables », la CAMY a autorisé la mise en œuvre de la candidature et approuvé le programme d'étude,

CONSIDERANT que le projet a été sélectionné par les services de l'Etat le 15 décembre 2015,

CONSIDERANT que le projet présenté porte l'ambition de viser l'excellence environnementale dans le quartier du Val Fourré,

CONSIDERANT que le projet apporte une véritable plus-value en matière d'innovation au projet de renouvellement urbain en cours de contractualisation,

La Commission 5 – Environnement durable et service urbains consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

04 Abstentions

00 Voix contre

124 Voix pour

ARTICLE 1 : CONFIRME l'engagement de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein de la démarche « Ville et Territoires durables » initiée par l'ANRU en lieu et place de la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines,

ARTICLE 2 : APPROUVE le programme d'études soutenu par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Ville et Territoires durables »,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention cadre avec l'ANRU suite à la sélection du projet déposé au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Ville et Territoires durables » ainsi que tous les documents y afférents.

Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN – Vice-Président déplacement, mobilités et accessibilité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant sur le statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU la délibération n° 2016_03_24_37 du 24 mars 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise autorisant le Président à signer la convention portant délégation de compétence du STIF en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

CONSIDERANT la décision du STIF n°2016/0056 du 22/02/16 sur l'indice transport scolaire et des abonnements « circuit spécial scolaire » pour l'année scolaire 2016/2017,

La Commission 1 – Affaires générales consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'application des tarifs suivants pour la rentrée scolaire 2016-2017 sur circuits spéciaux :

- 104,20€/élève éligible ou subventionnable aux critères définis par le STIF,
- 658,90€/élève non éligible aux critères du STIF,
- 1,00€ de frais de dossier pour le traitement de chaque demande,
- 10,00€ de frais de majoration pour toutes demandes reçues hors délais selon les conditions définies au règlement local.

CC_2016_04_14_30 Choix du lieu du Conseil communautaire du 12 mai – Salle des fêtes de Gargenville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-11,

VU la délibération n° 2016-03-24-12 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise choisissant le « Grand Amphithéâtre », situé Boulevard Pierre Lefaucheux, 78410 Aubergenville comme lieu de tenue de ses séances,

CONSIDÉRANT que la salle des fêtes de Gargenville est disponible à des conditions avantageuses pour accueillir la séance du Conseil communautaire du 12 mai 2016,

CONSIDÉRANT que cette salle présente toutes les caractéristiques garantissant la publicité des séances, l'accessibilité et la sécurité, la liberté de réunion de l'assemblée et ainsi que les commodités requises,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : DECIDE de tenir le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 12 mai 2016 à la salle des fêtes située Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville.

La fin de la séance est prononcée à 00h50.